

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2005-0186/PR/MID Fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne électorale pour les élections régionales.

n° 2005-0186/PR/MID

Ministère  
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Date de publication  
14 novembre 2005

Numéro JO  
n° 4 du 15/11/2005

Date du numéro  
15 novembre 2005

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** La loi n°122/AN/05/5ème L portant Statut de la ville de Djibouti du 01 novembre 2005

**VU** La loi n°74/AN/02/4ème L portant Décentralisation et Statut des régions du 07 juillet 2002

**VU** La loi n°1/AN/05/5ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

**VU** Le décret n°93-0023/PRE du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

**VU** Le décret n°2005-0181/PR/MID du 06 novembre fixant le nombre des conseillers régionaux lors des élections régionales

**VU** Le décret n°2005-0182/PR/MID du 06 novembre 2005 fixant la date des élections régionales du 30 décembre 2005, portant convocation du collège électoral et fixant les dates de dépôts des candidatures

**VU** Le décret n°2005-0067/PRE en date du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La campagne électorale pour les élections régionales du 30 décembre 2005 commence le samedi 17 décembre 2005 à minuit, et prend fin le jeudi 29 décembre à minuit pour le premier tour et éventuellement, pour le second tour, samedi 07 janvier à minuit jusqu'au jeudi 19 janvier 2006 précédent le scrutin à minuit.

### Article 2

Le présent décret sera enregistré, affiché et publié suivant la procédure d'urgence portant où besoin sera et devra être publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**